

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mai 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée
et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Lettres identiques datées du 22 mai 2009, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Alors que les Palestiniens se remémorent avec compassion leur catastrophe nationale de 1948, à l'approche du quarante-deuxième anniversaire de l'occupation militaire belligérante israélienne qui continue de les subjuguer, Israël, Puissance occupante, accélère la mise en œuvre de ses mesures illégales de confiscation de terres et de colonisation, en particulier à Jérusalem-Est occupée. Ces mesures ont été à maintes reprises condamnées par la communauté internationale qui les considère comme des violations du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Or, s'estimant jusqu'à maintenant ne pas être soumis à l'obligation de rendre des comptes, Israël continue de prendre des mesures qui reviennent en fait à porter clairement atteinte aux normes régissant les relations internationales et à la volonté de la communauté internationale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

C'est ainsi que le 18 mai 2009, Israël a annoncé 20 soumissions pour la construction d'une nouvelle colonie illégale dénommée « Maskiot » dans le nord de la vallée du Jourdain en Cisjordanie occupée. Cette nouvelle colonie illégale, qui remplacerait ou constituerait une extension d'une base militaire, est une autre preuve que la construction et l'expansion des colonies est assurément une politique officielle menée par Israël en vue d'accomplir sur le terrain des faits qui privent les Palestiniens de leurs terres et de leurs ressources en eau. En témoignent aussi les cultures palestiniennes privées d'eau qui flétrissent sous le soleil dans la vallée du Jourdain alors que les colonies illégales israéliennes disposent de champs luxuriants à proximité, lesquels sont arrosés par de l'eau volée aux Palestiniens.



En outre, les informations récentes émanant des médias israéliens ont montré combien le nouveau Gouvernement israélien de droite est déterminé à changer la composition démographique et l'identité culturelle de Jérusalem-Est occupée. Israël a publiquement annoncé son plan pour étendre la colonie illégale israélienne de « Maale Adumim » d'une manière qui, essentiellement, créerait une ceinture autour de Jérusalem-Est occupée et l'isolerait de ses environs palestiniens naturels au nord, à l'est et au sud. Dénommé « E-1 », ce plan, que nous avons mentionné dans nos lettres précédentes, ainsi que l'expansion de la colonie illégale de « Kidar », reviendrait à annexer de fait quelque 2 % des terres de Cisjordanie.

Pour faciliter l'application de cette politique expansionniste, les autorités israéliennes d'occupation continuent de prendre des arrêtés de démolition et d'expulsion à l'encontre de centaines de familles palestiniennes résidant à Jérusalem-Est. Cette politique, qui s'apparente à de l'épuration ethnique, vise à pousser les Palestiniens hors de Jérusalem-Est occupée afin d'asseoir une politique illégale d'annexion et de colonisation, politique préconisée par le Premier Ministre israélien, M. Benjamin Netanyahu, et son gouvernement en violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En fait, pas plus tard qu'hier, le Premier Ministre israélien a déclaré : « Jérusalem unie est la capitale d'Israël. Jérusalem a toujours été nôtre et le restera toujours. Elle ne sera plus jamais partagée ni divisée ».

Par ailleurs, le nouveau Gouvernement israélien de droite a refusé d'adhérer à la volonté de la communauté internationale en reconnaissant ses obligations au titre de la Feuille de route entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) ou au principe même de la solution à deux États. Le 20 mai 2009, un collaborateur de haut rang du Premier Ministre israélien a qualifié ce principe d'idée « saugrenue et enfantine ». Il importe d'indiquer qu'il ne s'agit pas là de simples déclarations mais plutôt d'une idéologie hostile qui se traduit par la poursuite des confiscations de terres palestiniennes.

Les violations persistantes du droit international par Israël et son manque d'engagement en faveur de la paix sont d'une évidence scandaleuse. C'est pourquoi nous lançons de nouveau un appel à la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elle adopte une position claire et sans équivoque devant ces agissements dangereux et illégaux d'Israël. Nous demandons à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, d'honorer les responsabilités et obligations juridiques et morales qui lui incombent de mettre fin à ce transfert illégal de Palestiniens et au dépeuplement de Jérusalem-Est occupée, ainsi qu'aux mesures illégales prises par Israël, et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et de créer un État palestinien souverain et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale.

La présente lettre fait suite aux 339 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, qui sont datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 30 avril 2009 (A/ES-10/454-S/2009/228), constituent un registre de base des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante, qui doit être tenu comptable de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme, les coupables devant être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
